

Commune de TART-LE-HAUT

ARRETE DU MAIRE

21110 TART LE HAUT

N°01-2014

Objet : Délégation au 1^{er} Adjoint

Le Maire de Tart le Haut,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 2122-18, L 2122-19, L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la séance d'installation du Conseil Municipal du 30 Mars 2014 au cours de laquelle il a été procédé à la nomination des Adjoints,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur BRUNO Marc, 1^{er} Adjoint, est délégué :

- Pour remplacer dans toutes ses attributions Monsieur le Maire en cas d'absence de celui-ci,
- Pour assurer la mise en place et le suivi de l'accessibilité des bâtiments et de la voirie,
- Pour assurer le suivi de tout ce qui a trait à la sécurité,
- Pour assurer, avec le Maire, le suivi des agents techniques communaux,
- Pour assurer l'état des lieux initial lors de la réservation de la salle des fêtes.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le représentant de l'Etat
- Monsieur le Receveur Municipal
- Et notifié à l'intéressé.

A TART LE HAUT

Le 1^{er} Avril 2014

Le Maire, Daniel BAUCHET